



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2024-096

PUBLIÉ LE 15 MARS 2024

# Sommaire

## **Direction commune Centre Hospitalier de Saint-Esprit et Centre Hospitalier Ernest WAN-AJOUHU /**

R02-2024-03-05-00009 - Avenant délégation (4 pages) Page 3

## **Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique / Communication**

R02-2024-03-13-00007 - Arrête loi rectificatif de Mme BONIFACE portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession (2 pages) Page 8

R02-2024-03-13-00006 - Arrêté Loi 86 portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession (2 pages) Page 11

R02-2024-03-13-00008 - Arrêté Loi 96 portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession (4 pages) Page 14

Direction commune Centre Hospitalier de  
Saint-Esprit et Centre Hospitalier Ernest  
WAN-AJOUHU

R02-2024-03-05-00009

Avenant délégation

## AVENANT N°7

Il est convenu ce qui suit :

### CHAPITRE 4 - DELEGATIONS PARTICULIERES AU CENTRE HOSPITALIER ERNEST WAN AJOUHU

#### ARTICLE 21 : DELEGATION SPECIFIQUE :

Délégation de signature est donnée à Madame Vanessa **DOLLY-BIZET**, Technicienne Hospitalière Titulaire, Responsable des Finances, pour signer :

- Les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement, en conformité avec l'EPRD et les budgets annexes sous couvert de la validation du directeur ;
- Les documents concernant l'organisation et le fonctionnement courant du site, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> et dans les matières autres que celles données aux délégataires du présent chapitre ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires primaires et secondaires désignés dans le présent chapitre, les documents du CH EWA, sont signés par **M. le Directeur**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Madame Vanessa **DOLLY-BIZET** assure sa représentation au sein du Conseil de la Vie Sociale et de la Commission des Usagers.

#### ARTICLE 22 : SERVICES « FINANCES / ACCUEIL / ADMISSION / CONTRÔLE DE GESTION » DU CH EWA

Délégation de signature est donnée Madame Vanessa **DOLLY-BIZET**, Technicienne Hospitalière Titulaire, Responsable du service FINANCES du CH EWA, pour signer, sans préjudice de l'article 1<sup>o</sup>, pour le CH EWA :

- L'émission des titres de recettes et des mandats ;
- Les actes de gestion de la trésorerie et les actes d'exécution des contrats d'emprunts ;
- Les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution ;
- Les attestations de service sur les factures dans le cadre des procédures de liquidation des dépenses, sans préjudice des délégations données aux autres délégataires ;
- Les matières relatives à la prise en charge administrative des patients, des résidents et des usagers ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- Les notes de service ou d'information internes nécessaires au bon fonctionnement de ces services.

Cette délégation ne porte pas sur la signature de contrats de location et d'entretien.

## **ARTICLE 23 : DEPARTEMENT DE L'INFORMATION MEDICALE DU CH EWA**

---

Délégation de signature est donnée à Madame Vanessa DOLLY-BIZET, pour signer pour le CH EWA :

- La validation des résultats du codage du PMSI ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des techniciennes de l'information médicale des deux établissements, placées sous son autorité ;
- Les notes de service ou d'information internes nécessaires au bon fonctionnement des départements de l'information médicale.

Le présent avenant prend effet à compter du **05/03/2024**

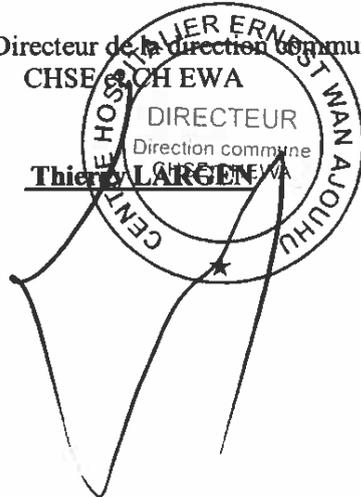
Il annule et remplace toutes les décisions de délégation de signature antérieurs au Centre Hospitalier Ernest WAN AJOUHU.

Elle sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Martinique en application des articles D 6143-36 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique, portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et des instances consultatives du Centre Hospitalier Ernest WAN AJOUHU, notifiée au Trésorier de l'établissement, diffusée en leur sein par voie de messagerie et d'affichage.

**Notification en sera faite aux délégués.**

Fait au FRANCOIS, le 05 mars 2024

Le Directeur de la direction commune  
CHSE et CH EWA  
DIRECTEUR  
Direction commune  
CHSE et CH EWA  
**Thierry LARGEN**



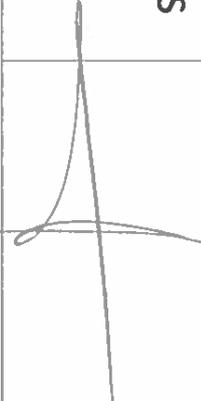


Centre hospitalier ERNEST WAN AJOUHU  
Pointe Courchet 97240 LE FRANÇOIS  
☎ 0596 30 10.99 📠 0596 66 22.69



Centre Hospitalier DE SAINT-ESPRIT  
Route de Petit-Bourg -97270 Saint-Esprit  
Té1 : 0596 77 31 11 - Fax : 0596 56 55 59

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

<b>NOM-PRENOM</b>	<b>GRADE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>DOLLY-BIZET</b> Vanessa	Technicienne Hospitalière Titulaire	Responsable des Finances	

**Fait au François, le 05/03/2024**



Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2024-03-13-00007

Arrête loi rectificatif de Mme BONIFACE portant  
déclassement de terrains du domaine public  
maritime en vue de leur cession



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté rectifiant l'arrêté n° 02-2021-06-29-00003 portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur les communes du :**

**TRINITÉ – ROBERT – GRAND-RIVIÈRE – MARIN – ANSE D'ARLET – FRANÇOIS- RIVIÈRE-PILOTE – SAINT-PIERRE - BELLEFONTAINE – PRÊCHEUR – CARBET – FORT-DE-FRANCE**

### **LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE**

**VU** la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer modifiée par l'article 247 de la loi n°2021-1104 climat et résilience ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**VU** les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

**VU** les décisions favorables de la commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

**VU** la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'État et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'État à partir du 14 mars 2011 ;

**Vu** l'arrêté n° 02-2022-10-24-0010 du 24 octobre 2022 portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur les communes du : TRINITÉ – ROBERT – GRAND – RIVIÈRE – MARIN – ANSE D'ARLET -FRANÇOIS-RIVIÈRE-PILOTE – SAINT-PIERRE- BELLEFONTAINE – PRÊCHEUR – CARBET – FORT-DE-FRANCE ;

**Considérant** les erreurs matérielles relevées dans le tableau mentionné à l'article 1 l'arrêté susvisé ;

**Considérant** la nécessité de les rectifier,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La trente-troisième ligne du tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> l'arrêté n° 02-2021-06-29-00003 du 29 juin 2021 susvisé est remplacée par la ligne :

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m<sup>2</sup>)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la décision préfectorale portant autorisation de cession</i>	<i>Date de paiement</i>
FORT DE FRANCE « pointe de la vierge »	BH 303 (ex : 34) BH 255 (ex: 176)	207	BONIFACE Geneviève	31/01/2017	26/10/2017	22/01/2021

**ARTICLE 2** – La secrétaire générale de la Préfecture, la sous-préfète de la Trinité, la sous-préfète de Saint-Pierre, le sous-préfet de la préfecture du Marin, le directeur régional des Finances publiques, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 13 MARS 2024

Le Préfet

**pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Martinique**

**Laurence GOLA DE MONCHY**

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2024-03-13-00006

Arrêté Loi 86 portant déclassement de terrains  
du domaine public maritime en vue de leur  
cession



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**PORTANT DÉCLASSEMENT DE TERRAINS DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN VUE DE LEUR CESSION SUR  
LA COMMUNE DU  
ROBERT-VAUCLIN**

**LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE**

**VU** la loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, complétée par le décret n°89-734 du 13 octobre 1989 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°90-637 du 10 avril 1990 modifié, instituant la Commission des 50 pas géométriques à la Martinique ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**VU** les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

**VU** les décisions favorables de la commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

**VU** la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'État et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'État à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDÉRANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m<sup>2</sup>)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la Commission 50 Pas</i>	<i>Date de paiement</i>
ROBERT « Pointe rouge »	T 404 (ex:16)	1084	Consorts BOSTON Adrienne	11/02/1998	28/10/1998	15/02/2024
ROBERT « Sable Blanc »	V 1607 (ex :37)	551	JOSEPH-AUGUSTE Hervé	21/09/2015	31/05/2016	11/08/2022
ROBERT « Pointe royale »	V 1382 (ex : 249)	739	Consorts BORY Guillaume	14/11/2008	23/12/2008	12/08/2019
ROBERT « Pointe la rose »	V 1509 (ex : 227)	1106	Consorts REZARD DE WOUVES Marie-José Yvonne	11/02/2015	31/05/2016	31/01/2023
VAUCLIN « Baie des Mulets »	D 1609 (ex:398)	969	BELLASSEE Georgette Félix	26/06/2003	29/11/2006	24/08/2016

**ARTICLE 2** – La secrétaire générale de la Préfecture, la sous-préfète de la Trinité, la sous-préfète de Saint-Pierre, le sous-préfet de la préfecture du Marin, le directeur régional des Finances publiques, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le **13 MARS 2024**

Le préfet

**Pour le Préfet et par déléation  
la Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Martinique**

**Laurence GOLA DE MONCHY**

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2024-03-13-00008

Arrêté Loi 96 portant déclassement de terrains  
du domaine public maritime en vue de leur  
cession



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur  
cession sur la commune de :**

**SAINTE-ANNE-TRINITÉ-ROBERT-SAINT-PIERRE-FRANÇOIS-DIAMANT-FORT-DE-FRANCE-  
SCHOELCHER-TROIS-ILETS-VAUCLIN**

### **LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE**

**VU** la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer modifiée par l'article 247 de la loi n°2021-1104 climat et résilience ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**VU** les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

**VU** les décisions favorables de la commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

**VU** la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'État et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'État à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDÉRANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m<sup>2</sup>)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la décision préfectorale portant autorisation de cession</i>	<i>Date de paiement</i>
SAINT-ANNE « Anse Tonnoir »	H 893 (ex:15) H 894 (ex:865)	301	SAINT-SULPICE Valentine	12/09/2009	03/08/2010	28/08/2023
TRINITÉ « Anse Bellune »	I 1069 (ex : 73)	629	JAPPONT edwige Marie-Luce	10/10/2007	15/12/2008	23/01/2024
TRINITÉ « Anse Bellune »	I 1232 (ex: 73)	622	BELLUNE Claude et son épouse PINTOR Alberte	14/04/2015	26/11/2015	16/11/2023
ROBERT « Pointe savane »	AO 235 (ex : 153)	816	LABONNE Josianne	14/02/2003	10/02/2003	11/04/2022
ROBERT « Trou terre »	R 1079 (ex : 2) R 1091 (ex : 899)	590	MAROUS Jean-Claude	13/11/2012	29/10/2013	28/08/2023
ROBERT « pointe Lynch »	R 821 (ex : 611)	199	LAPOINTE Bruno	03/03/2011	06/02/2013	15/02/2024
ROBERT « four à chaux »	R265 (ex: 8)	114	ANCELE Paul Georges	24/08/2011	20/12/2011	15/02/2024
SAINT-PIERRE « Sainte-Philoméne»	I 317 (ex: 24)	495	NADEAU Marcellin et NADEAU Née GALAP Maud	12/11/2014	29/10/2015	16/02/2024
SAINT-PIERRE « Fond corré »	H 291 (ex:37)	529	PALAMY Anastasie	13/06/2001	30/09/2016	07/10/2022
FRANÇOIS « Pointe Thalemont »	C 1899 (ex : 22)	424	PAVADE Christophe	13/07/2012	21/07/2016	09/02/2024
DIAMANT « Anse Cafard »	N 567 (ex : 164) N 569 (ex: 61)	404	Consort NARDY Née Flocan Thérèse Ginette	08/01/2013	29/10/2013	10/07/2023
DIAMANT « Bourg »	K 395	58	Consorts SAINT-AIME-LAFLEUR Norbert	22/05/2018	05/12/2019	19/06/2023
VAUCLIN « Baie des mulets »	D 2121 (ex : 398)	559	N'GOUNEKA Guy	21/01/2002	25/05/2024	05/05/2022
SCHOELCHER « fond batelière »	N 609 (ex: 151)	317	Consorts Ernoult Serge	31/04/2014	27/07/2017	18/06/2020
SCHOELCHER « fond batelière »	N 610 (ex : 151)	14	Consorts Ernoult Serge	20/04/2014	27/07/2017	06/02/2024
FORT DE FRANCE « volga »	AO 1850 (ex : 981)	81	Consorts MARS Christophe Paul	15/11/2018	13/12/2018	22/11/2023
FORT DE FRANCE « volga-plage »	AN 1374 (ex : 190)	219	Consorts COLOTROC Quantin	20/12/2012	17/10/2018	19/06/2023
FORT DE FRANCE « volga-plage »	AO 1849 (ex: 981)	111	Consorts FANNY Saint-louis	17/12/2013	07/02/2019	23/01/2024
FORT DE FRANCE « Volga-plage »	AO 1870 (ex: 981)	56	Consorts CACHACOU Emilien	09/01/2007	06/12/2018	10/07/2023
FORT DE FRANCE « Volga-plage »	AO 1807 (ex: 827)	235	Consorts MAGIT Emile Clotaire	13/02/2006	25/11/2012	09/03/2023
FORT DE FRANCE « Volga-plage »	AN 1358 (ex : 190)	132	RISAL Jeanne Thécide	13/02/2006	05/07/2018	17/11/2023
FORT DE FRANCE « Volga-plage »	AN 1372 (ex: 190)	88	MACABRE Lucianne	09/03/2006	25/10/2018	18/04/2023
FORT DE FRANCE « Volga-plage »	AO 1788 (ex: 827)	123	CYPRIA Léa	20/06/2006	17/10/2018	20/11/2023

FORT DE FRANCE « Pointe de la vierge »	BH 282 (ex: 34)	131	MARTINEL Serge Nérée	28/11/2011	29/03/2018	16/11/2023
FORT DE FRANCE « Pointe de la vierge »	BH 291 (ex : 34)	112	CHRISTOPHE- HAYOT Alex Ladislas	29/11/2012	24/07/2019	08/12/2023
FORT DE FRANCE « canal alaric »	AN 1005 (ex : 546)	169	JOCK Jacques Jean	23/03/2015	27/10/2022	16/11/2023

**ARTICLE 2** – La secrétaire générale de la Préfecture, la sous-préfète de la Trinité, la sous-préfète de Saint-Pierre, le sous-préfet de la préfecture du Marin, le directeur régional des Finances publiques, le directeur de l’environnement, de l’aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le **13 MARS 2024**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Martinique

**Laurence GOLA DE MONCHY**

ANNEXE 1

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique  
R02-2024-03-13-00008 - Arrêté Loi 96 portant déclassement de terrains  
du domaine public maritime en vue de leur cession

Page 1 sur 1